



Ecole primaire Jean Dion

1 rue de la Sommevieu 08360 Château-Porcien

Tel: 03-24-72-47-53

Adresse électronique: ce.0080528f@ac-reims.fr
<https://sitetab3.ac-reims.fr/ec-chateau-porcien/-wp-/>

Règlement intérieur

Toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'école est tenue de respecter le règlement.

Heures d'entrée et de sortie de l'école :

- La classe a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Matin : 08h30 / 12h00 & Après-midi : 13h30 / 16h00
- Les élèves sont accueillis à partir de 8h20 et 13h20. Les apprentissages commencent à 8h30 et 13h30.
- Les élèves de la maternelle sont remis à la fin de chaque demi-journée à leurs parents ou à toute personne nommément désignée par eux par écrit, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des responsables légaux, par le service périscolaire, de restauration ou de transport auquel l'enfant est inscrit.
- Pour les élèves de l'élémentaire, la sortie s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des responsables légaux, par le service périscolaire, de restauration ou de transport auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Ouverture des portes :

- Pour des raisons de surveillance et de clarté au moment des entrées et sorties des élèves, la grille n'est ouverte qu'à l'initiative d'un enseignant à 8h20, 12h00, 13h20 et 16h00.
- La présence dans l'école de personnes extérieures au service n'est pas admise pendant les heures de classe.
- Les élèves entrés dans la cour n'ont plus le droit de ressortir. Pour éviter tout souci, les enfants entrent dès leur arrivée et ne stationnent pas devant la grille inutilement.

Assiduité, ponctualité et obligation scolaire :

- Les parents doivent respecter et faire respecter à leurs enfants les horaires de l'école.
- Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants. La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- En cas d'absence de leur enfant, les parents doivent immédiatement avertir son enseignant(e) ou la directrice.
- Toute absence non justifiée et répétée sera signalée aux services académiques. Si aucune amélioration n'est constatée, des démarches seront mises en place pouvant aboutir à des sanctions pénales prévues par la loi.

- Des autorisations d'absence peuvent être accordées à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Santé :

- La prise de médicaments à l'école est interdite, sauf cas exceptionnel ou validé par le médecin scolaire (projet d'accueil individualisé).
- Il est formellement interdit de fumer dans la cour et les locaux.
- Les bonbons et les chewing-gums sont interdits. Les goûters sont tolérés dans les classes de l'élémentaire. Les enfants veillent à jeter le papier d'emballage à la poubelle.

Assurance :

- Il est vivement recommandé de bien assurer son enfant.
- L'assurance est obligatoire pour les sorties.

Vivre ensemble :

- Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité.
- Ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'internet dans le cadre scolaire.
- Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Ils doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.
- Les élèves doivent s'interdire, comme leurs familles, tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un membre de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.
- Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.
- Toute discrimination liée à des considérations ethniques, sociales, politiques ou religieuses est rigoureusement proscrite.

Coopérative :

- La coopérative peut être aidée financièrement par des subventions de la communauté de communes, par des dons, par les bénéfices sur les ventes (cartes, productions des élèves...) et par l'adhésion volontaire des familles. Celle-ci est toujours très appréciée puisqu'elle bénéficie aux élèves.
- Les règlements en ligne sont possibles (lien transmis aux familles en début d'année). Les règlements par chèque sont rédigés à l'ordre de la coopérative scolaire de Château-Porcien.

Vie scolaire :

- L'accès aux salles et aux couloirs est interdit pendant les récréations, sauf autorisation exceptionnelle d'un enseignant. Les déplacements se font dans le calme.
- Les élèves portent une tenue vestimentaire propre et décente.
- Les objets de valeur sont inutiles dans les locaux scolaires : l'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou de détérioration...

Sanctions :

- L'enseignant(e) et l'équipe pédagogique doivent obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, des mesures appropriées sont décidées.
- Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.
- Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou autrui.
- Il est interdit d'apporter tout objet pouvant s'avérer dangereux. Les enseignants peuvent le confisquer s'ils estiment qu'il est nuisible au bon déroulement de la vie scolaire.

Utilisation des ressources numériques :

- L'utilisation du réseau internet, des réseaux et services multimédia dans l'école est réglementé par une charte.
- Tous les utilisateurs prennent connaissance de cette charte et s'engagent à la respecter.

Registres de sécurité :

- Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'article R.123-12 du code de la construction et de l'habitation.
- L'école met en place un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002. Deux à trois exercices sont organisés chaque année pour le valider.
- Un registre Santé et Sécurité au Travail (SST) est mis à la disposition de l'ensemble des usagers et personnels de l'école : enseignants, AESH, agents de la collectivité, représentants de parents d'élèves, intervenants extérieurs ou toute personne ayant constaté une situation présentant un risque ou nécessitant une amélioration des conditions de sécurité. Ce registre est consultable sur demande auprès de la direction de l'école.

Consignes aux parents en cas de situation de crise ou de confinement :

Ces consignes visent à garantir la sécurité de tous. Leur respect est essentiel au bon déroulement des procédures de mise en sûreté.

- Les accès à l'établissement sont strictement interdits pendant toute la durée de l'alerte. Aucun élève ne peut être remis aux familles tant que les autorités compétentes n'ont pas autorisé la levée du confinement.
- Les parents sont invités à ne pas se rendre à l'école afin de ne pas gêner l'intervention des services de sécurité et de secours.

- Il est demandé aux familles de ne pas saturer les lignes téléphoniques de l'école et de privilégier l'écoute des informations officielles transmises par la préfecture, les autorités académiques ou la mairie (site Internet, réseaux sociaux, médias).
- Les enfants sont pris en charge par l'équipe éducative pendant toute la durée de l'événement et leur sécurité est prioritaire.
- Dès que la situation le permet, les familles sont informées des modalités de reprise normale des activités ou de récupération des enfants.

Circulation aux abords de l'école :

- Les véhicules ne doivent pas gêner la circulation aux abords de l'école et le passage des bus doit rester bien dégagé.